

**RÈGLEMENT 1995-01 PRÉVOYANT DES MODIFICATIONS AU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT • EXTENSION DU RÉSEAU DE GAZ
NATUREL VERS SAINT-FLAVIEN, VERS LA BEAUCE ET VERS LÉVIS**

- ATTENDU QUE** la firme Urgel Delisle et associés inc. et Gaz Métropolitain ont déposé trois projets d'extension du gazoduc, soit les embranchements Saint-Flavien, Beauce-Amiante et Lévis;
- ATTENDU QUE** des modifications au schéma d'aménagement de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière sont requises afin de permettre la construction de ces trois gazoducs;
- ATTENDU QU'** un avis de présentation a été donné en date du 23 novembre 1994, concernant l'adoption du présent règlement;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 mars 1995, à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Bernières—Saint-Nicolas, et qu'au cours de cette assemblée, le promoteur de ce projet Gaz Métropolitain informait la Commission d'aménagement qu'il prévoyait une extension de l'embranchement Lévis à l'est de la rivière Chaudière soit sur les territoires des villes de Saint-Rédempteur, de Saint-Jean-Chrysostome, de Charny et de Saint-Romuald;
- ATTENDU QUE** pour la traversée de la rivière Chaudière, deux tracés sont identifiés par le Conseil, le premier empruntant une servitude de l'Hydro-Québec, de la route 116 à Saint-Étienne-de-Lauzon jusqu'à la rue Beaulieu à Saint-Jean-Chrysostome, le deuxième empruntant des rues à l'intérieur des limites de la ville de Saint-Rédempteur;
- ATTENDU QUE** le Conseil de la M.R.C. est sensible aux arguments soulevés par la Ville de Saint-Rédempteur, et pour ces raisons privilégie le premier tracé proposé pour la traversée de la rivière Chaudière, soit celui empruntant la servitude de l'Hydro-Québec;
- EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par monsieur Marc Lavallée appuyé par monsieur Richard Blondin et adopté à l'unanimité
- QUE** le présent règlement 1995-01 soit adopté, à savoir :

ARTICLE 1 :**EMBRANCHEMENTS SAINT-FLAVIEN, BEAUCE-AMIANTE ET LÉVIS DU RÉSEAU DE GAZ NATUREL**

L'article 10.4 du schéma d'aménagement est modifié par l'ajout de l'article 10.4.4 qui se lit comme suit :

«10.4.4 Extension du gazoduc : embranchements Saint-Flavien, Beauce-Amiante et Lévis

Trois conduites de gaz naturel sont autorisées, soit :

- l'embranchement Saint-Flavien qui origine de la station de livraison située au sud de l'autoroute Jean-Lesage à Bernières—Saint-Nicolas, et se dirige vers l'ouest en longeant le chemin Lambert et les limites de concessions;
 - l'embranchement Beauce-Amiante, qui origine du poste de livraison situé au sud de l'autoroute Jean-Lesage à Bernières—Saint-Nicolas, et se dirige vers la Beauce en utilisant successivement :
 - l'emprise du chemin Saint-Jean;
 - l'emprise de la route Lagueux;
 - l'emprise du boulevard Albert-Rousseau;
 - l'emprise de la route 116 jusqu'à un point de raccordement;
 - de ce point de raccordement, vers la Beauce :
 - en longeant l'emprise de la ligne Hydro-Québec numéro 787 (69kV);
 - en empruntant l'emprise de la route 171;
 - l'embranchement Lévis qui origine de ce point de raccordement, vers l'extrémité est de la M.R.C. :
 - en empruntant l'emprise de la route 116 jusqu'à l'une ou l'autre des emprises hydro-électriques des lignes 2328 et 2333 (230 kV), et emprunter ou longer ces emprises vers l'est pour la traversée de la rivière Chaudière;
- OU
- en empruntant l'emprise de la route 116 jusqu'à la 6^e Rue à Saint-Rédempteur, emprunter l'emprise de cette rue vers l'est, puis des propriétés privées et traverser la rivière Chaudière afin d'aller rejoindre l'emprise de la ligne 2328 (230 kV);
 - emprunter ou longer l'emprise de la ligne 2328 (230 kV) jusqu'à l'emprise de la rue Beaulieu;
 - emprunter par la suite successivement à Charny : les emprises de la rue Beaulieu, de la rue de la Jonction, de la rue de la Rotonde, de l'avenue du Viaduc, de l'avenue des Églises; à Saint-Romuald : la rue Du Sault, le boulevard de la Rive-Sud (route 132) jusqu'à la limite de la ville de Saint-Romuald.»

ARTICLE 2 :

**MODIFICATION DE LA CARTE 6 «Réseau
ROUTIER ET INFRASTRUCTURES»**

La carte 6 du schéma d'aménagement «Réseau routier et infrastructures» est modifiée afin d'identifier ces trois réseaux de gaz naturel.

ARTICLE 3 :

ENTRÉE EN VIGUEUR

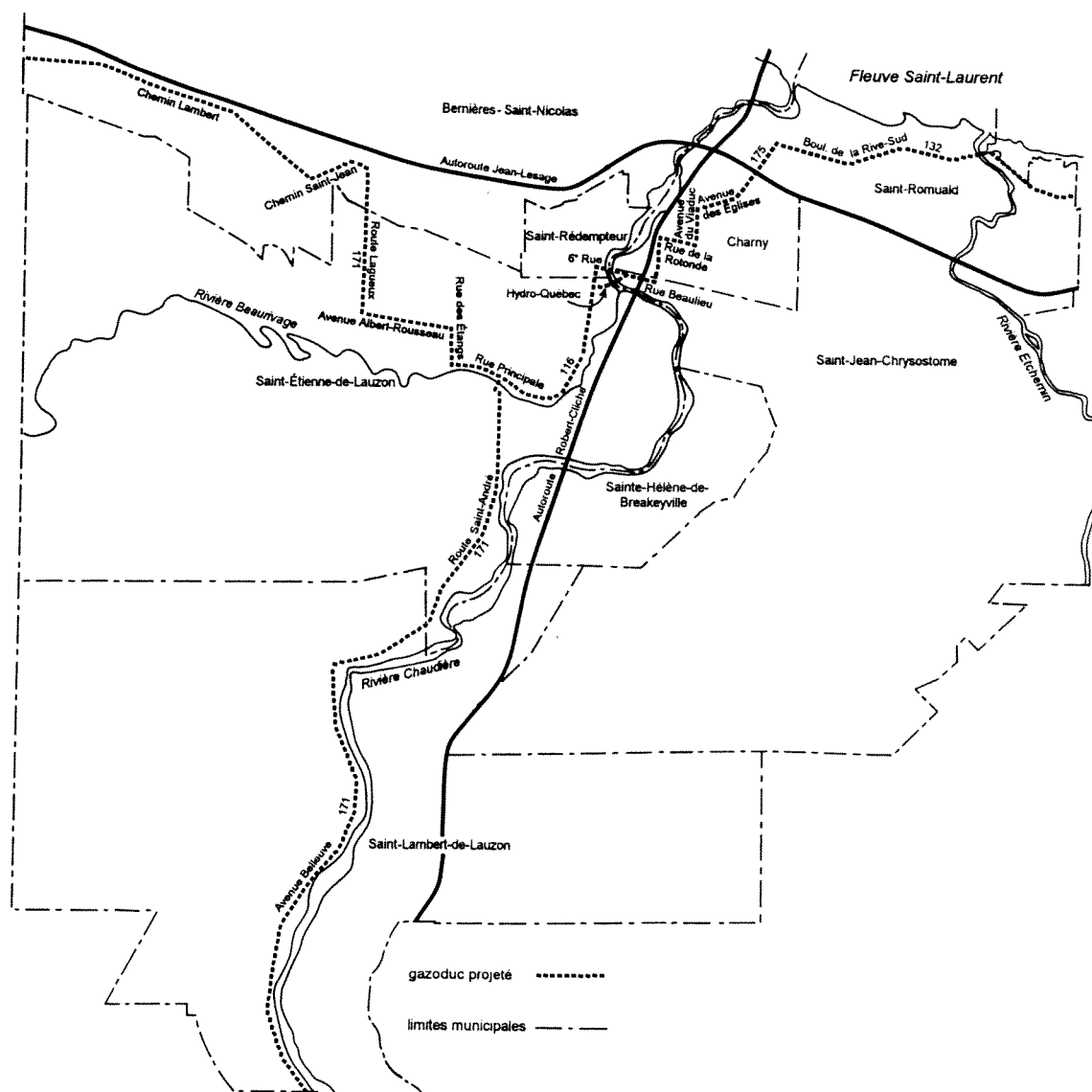
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLAUDE BOITEAU
PRÉFET

BENOIT CHEVALIER
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Copie certifiée conforme par

Benoît Chevalier, sec.-trés.
Ce 6^{er} jour de juin 1995



75-05-31

ARTICLE 2 :

**MODIFICATION DE LA CARTE 6 «Réseau
ROUTIER ET INFRASTRUCTURES»**

La carte 6 du schéma d'aménagement «Réseau routier et infrastructures» est modifiée afin d'identifier ces trois réseaux de gaz naturel.

ARTICLE 3 :

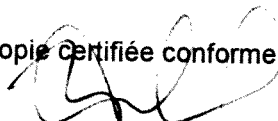
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLAUDE BOITEAU
PRÉFET

BENOIT CHEVALIER
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Copie certifiée conforme par



Benoît Chevalier, sec.-trés.
Ce 3^{er} jour de mai 1995